

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 041-200030385-20240326-A\_D2024\_082-DE



Publié le 05/04/2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis délibéré**  
**sur le projet de création d'une plateforme**  
**de préparation des déchets haut PCI**  
**porté par la société Suez RV Centre-Ouest**  
**au sein de son centre de tri-transfert de Fossé (41)**  
**Autorisation environnementale**  
**Permis de construire**

N°MRAe 2022-4333

## PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 22 décembre 2023. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI porté par la société Suez RV Centre-Ouest au sein de son centre de tri-transfert implanté sur le territoire de la commune de Fossé (41).

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Christophe BRESSAC et Jérôme PEYRAT.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

Il convient de noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

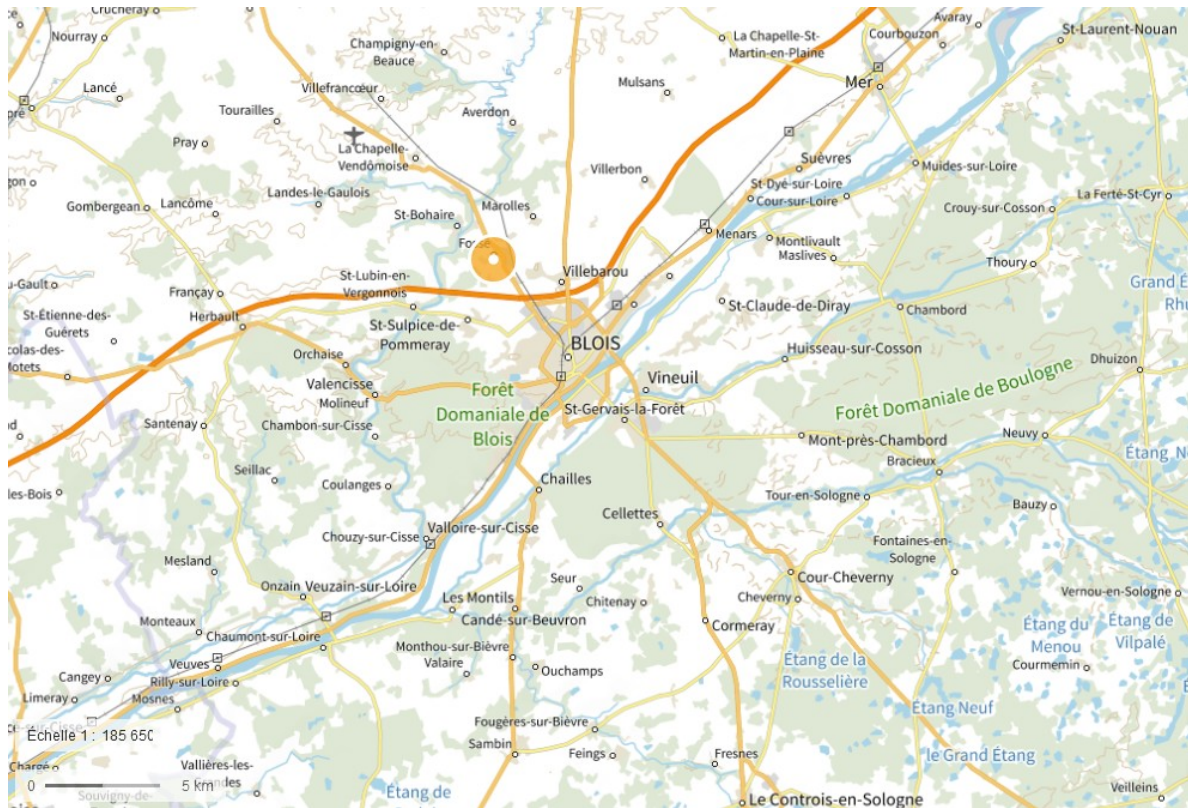
En outre, une transmission de la réponse à la Mission régionale d'autorité environnementale serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par les porteurs de projet.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-4333 en date du 22 décembre 2023

Projet de création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI porté par la société  
Suez RV Centre-Ouest à Fossé (41)

# 1. Contexte et présentation du projet

La société Suez RV Centre-Ouest a déposé<sup>1</sup> un dossier de demande d'autorisation environnementale pour créer une plateforme de préparation des déchets à haut pouvoir calorifique inférieur (PCI<sup>2</sup>) située sur le territoire de la commune de Fossé, à quelques kilomètres au nord-ouest de Blois dans le département du Loir-et-Cher.



*Localisation de la commune de Fossé (source : Géoportal)*

La société Suez RV Centre-Ouest exploite un centre de tri/transfert de déchets comportant notamment une plateforme de broyage de bois au lieu dit « Bel-Air ». Le site reçoit aujourd'hui des déchets des activités économiques et aussi ménagers provenant du département du Loir-et-Cher (41) et des départements limitrophes. Le site est déjà soumis au régime de l'autorisation de la réglementation des installations classées pour l'environnement. Il est autorisé par arrêté préfectoral n°2008-162-3 du 10 juin 2008 à traiter annuellement 55 000 t de déchets.

L'activité du site comprend :

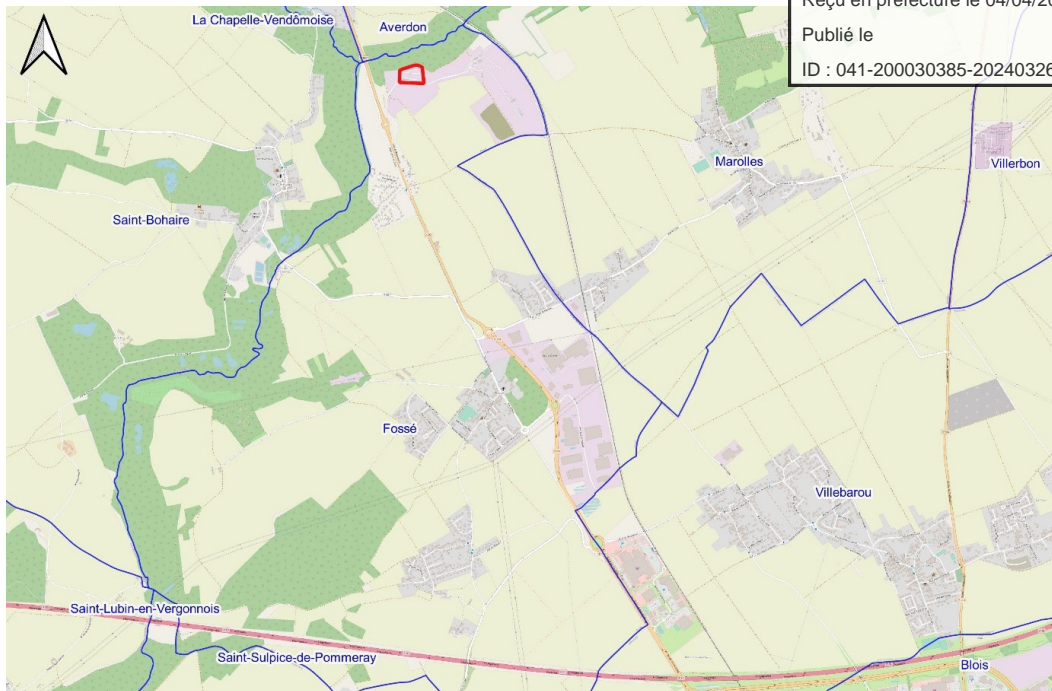
- une base d'exploitation (qui comprend une aire de lavage, un poste de distribution de carburant, une aire de stockage de bennes et parking) ;
- une activité de regroupement de tri et de transfert de déchets (déchets des activités économiques, papiers-cartons, films plastiques, verre...) ;
- une activité de stockage et broyage de déchets bois.

1 Dossier déposé le 25 juillet 2023, complété le 29 novembre 2023.

2 Unité permettant de quantifier la chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-4333 en date du 22 décembre 2023

Projet de création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI porté par la société Suez RV Centre-Ouest à Fossé (41)



*Localisation du site (en rouge) sur le territoire de la commune de Fossé (source : étude d'impact, page 16)*

Les déchets réceptionnés sur le site de Fossé font l'objet d'un tri permettant de les orienter, selon leur nature vers des unités de traitement et/ou valorisation. Certains déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique, tels que les déchets des activités économiques et les tout venant de déchetterie (TVD)<sup>3</sup>, nécessitent des opérations de prétraitement au préalable. Cette étape préalable sera réalisée sur une plateforme dédiée qui permettra notamment de séparer :

- les matériaux recyclables (métaux, cartons, bois...) ;
- les refus non recyclables et impropres à la valorisation énergétique (déchets inertes notamment) ;
- les déchets combustibles destinés à une valorisation énergétique qui seront broyés sur le site en vue de leur utilisation sur des installations dédiées.

Le projet proposé sur le site de Fossé vise à :

- aménager une plateforme de préparation des déchets haut PCI ;
- augmenter les capacités des activités actuelles pour le traitement du bois ;
- réorganiser la disposition des stocks de déchets sur le site.

La capacité maximale de traitement prévue sur la plateforme de préparation des déchets haut PCI est estimée à 60 000 t/an.

La création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI permettra à la région Centre-Val de Loire de disposer d'une filière de valorisation énergétique adaptée pour répondre aux besoins du territoire. Le site permettra en particulier d'approvisionner la nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique de Valcanton à Blois (41)<sup>4</sup>, dont la mise en service est prévue au deuxième semestre de l'année 2026. Le projet participe ainsi à l'objectif de disposer d'une solution pérenne de valorisation des déchets non recyclables et d'en réduire l'enfouissement.

3 Déchets apportés en déchetterie qui n'ont pas de filière de recyclage ou de traitement spécifique.

4 Avis rendu par l'autorité environnementale le 7 avril 2023 :  
[https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apcvl42\\_v2.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apcvl42_v2.pdf)

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-4333 en date du 22 décembre 2023

Projet de création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI porté par la société  
Suez RV Centre-Ouest à Fossé (41)

L'établissement fonctionne de jour, du lundi au samedi. L'environnement immédiat du projet est constitué :

- à l'ouest par des zones boisées et le hameau « Le coteau des Vollerants » ;
- au sud par des zones agricoles, puis le hameau « Beauregard » ;
- au nord par des zones boisées, des zones agricoles et la rivière Cissé ;
- à l'est par des entreprises.

Les premières habitations sont situées à environ 400 m à l'ouest du site dans le hameau « Le coteau des Vollerants ».

Compte tenu de sa capacité de traitement, l'établissement est soumis à la réglementation européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles (directive IED<sup>5</sup>) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles sur le site après projet et démontre pour chaque MTD<sup>6</sup>, les moyens mis en œuvre et la conformité à la directive.

## 2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être affectés par le projet, et leur importance en l'espèce. Il en permet une hiérarchisation. Les enjeux les plus forts sont développés dans l'avis ci-après.

Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux pour l'environnement et la santé humaine concernent :

- le transport ;
- les émissions atmosphériques ;
- le bruit ;
- les risques technologiques (traités dans le paragraphe « Étude de dangers »).

## 3. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été clairement identifiés dans les dossiers de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

5 La directive relative aux émissions industrielles (IED : Industrial Emissions Directive) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures.

6 Article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 : On entend par « meilleures techniques disponibles » le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base des valeurs limites d'émission et d'autres conditions d'autorisation visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

## 3.1 Le transport

L'étude présente les principaux axes routiers desservant le secteur (voie d'accès au site et route départementale RD 957), le trafic actuellement supporté par ces principaux axes ainsi que la contribution du trafic généré par l'activité actuelle du site. L'étude indique que la voie d'accès au site ne dessert que les installations industrielles de la zone d'activité. Ainsi, le trafic observé sur cette voie est donc directement associé au trafic généré par les activités du site et des sites industriels voisins.

Le dossier (annexe I de l'étude d'impact) restitue le trafic moyen journalier actuel sur les axes routiers desservant le site. Le trafic total moyen journalier actuel s'élève sur la RD 957 :

- au nord, à environ 11 100 unités de véhicules dont 0,8 % imputable au trafic du site ;
- au sud, à environ 10 900 unités de véhicules dont 0,8 % imputable au trafic du site ;
- sur la voie d'accès au site s'élève à environ 420 unités de véhicules dont 20 % imputable au trafic du site.

Le dossier précise que le trafic lié à l'exploitation du site concerne essentiellement la réception des déchets et leur évacuation. À ce jour, le trafic journalier moyen engendré par les activités du site est évalué à :

- environ 32 poids-lourds par jour pour les activités du site ;
- environ 10 véhicules légers pour le personnel du site et les visiteurs.

Soit 84 trajets par jour (42 allers vers le site et 42 départs depuis le site).

L'étude présente le trafic total moyen journalier après mise en œuvre du projet. Le trafic supplémentaire est estimé à :

- environ 79 camions par jour pour l'apport de déchets traités sur la nouvelle plateforme haut PCI, soit 158 rotations supplémentaires en entrée et sortie du site ;
- 20 véhicules légers.

Le flux de poids-lourds reste inchangé pour les activités existantes et pour les véhicules légers, ce qui se solde après mise en œuvre du projet, par un trafic de 282 trajets par jour (141 allers vers le site et 141 départs depuis le site).

L'étude montre un impact du projet sur le trafic routier :

- qui est significatif sur la voie d'accès au site, avec un impact en trafic total moyen journalier de 47,3 % en situation projetée contre 20 % à ce jour ;
- qui est limité sur la RD 957 nord ou sud, avec une contribution en trafic total moyen journalier de 1,8 % en situation projetée contre 0,8 % à ce jour.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-4333 en date du 22 décembre 2023

Projet de création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI porté par la société  
Suez RV Centre-Ouest à Fossé (41)

## 3.2 Les émissions atmosphériques

### 3.2.1 Qualité de l'air

Le dossier caractérise l'état de pollution de l'environnement par l'intermédiaire de la station de mesure Lig-Air<sup>7</sup> la plus proche (Blois nord). L'étude présente l'évolution des concentrations des particules fines (PM10<sup>8</sup>), de l'ozone et des oxydes d'azote (NOx) sur la période 2002-2020 et conclut qu'au regard de la zone d'implantation, l'enjeu lié à la qualité de l'air est considéré comme faible.

L'étude indique qu'en phase d'exploitation, les principaux rejets atmosphériques liés à l'activité du site sont les poussières et que ces rejets sont de type diffus.

L'étude précise que la nature même des déchets et leur granulométrie limitent la formation de poussière. Elle indique également que la nature des opérations effectuées ne génère pas d'émission importante de poussières. De même, les dispositions constructives avec des alvéoles limitent les envois de poussières potentiellement émises puisqu'il y a peu d'exposition au vent.

Elle présente également les mesures dédiées prévues pour limiter les émissions de poussières. Elles sont notamment les suivantes :

- stockage et broyage des déchets haut PCI sera réalisé dans une zone couverte ;
- positionnement des convoyeurs de manière à réduire la hauteur des chutes des déchets dans la zone process ;
- balayage en fin de traitement des déchets et chargement rapide dans des semi-remorques avant évacuation afin de limiter le stockage sur site.

Par ailleurs, l'estimation des flux de poussières et de polluants émis dans les gaz d'échappement montrent des flux faibles pour la majorité des polluants, excepté pour les NOx.

Les poussières et les NOx ne disposant pas de valeur toxicologique de référence, aucun calcul de risque n'a été réalisé pour ces polluants. Les concentrations dans l'air modélisées pour les poussières et les NOx ont été comparés aux objectifs de qualité de l'air (étude du risque sanitaire - annexe III de l'étude d'impact).

---

7 Lig'Air est une association qui assure la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire.

8 L'appellation « PM10 » désigne les particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm, Le diamètre des particules fines PM2.5 est lui inférieur à 2.5 µm.

Cible	Concentrations modélisées en moyenne annuelle		
	NOx	PM10	PM2,5
E1	1,83E-02	4,06E-02	5,35E-02
E2	2,60E-03	5,77E-03	8,51E-03
E3	2,21E-03	4,91E-03	7,06E-03
CH1	1,01E-02	2,23E-02	3,03E-02
CH2	2,62E-03	5,80E-03	8,38E-03
CH3	2,37E-03	5,26E-03	7,62E-03
L1	9,55E-03	2,12E-02	2,88E-02
L2	2,56E-03	5,68E-03	8,37E-03
L3	2,37E-03	5,26E-03	7,54E-03
H1	3,43E-02	7,60E-02	1,09E-01
H2	2,90E-02	6,44E-02	7,38E-02
H3	2,10E-02	4,67E-02	5,79E-02
I1	4,49E-02	9,97E-02	1,73E-01
<b>Objectif de qualité (OMS)</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>5</b>
<b>Objectifs de qualité (France)</b>	<b>-</b>	<b>30</b>	<b>10</b>
<b>Valeurs limites (France)</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>25</b>
<b>Valeur cible (France)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20</b>
<b>Respect des valeurs seuil</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

*Modélisation des concentrations en poussières et en NOx – les « cibles » correspondent à des habitations, écoles, etc (source : évaluation des risques sanitaires, page 46)*

En considérant des hypothèses de flux maximalistes basées sur des données volontairement pénalisantes (assimilation de véhicules légers à des camions, charge utile maximale, facteur d'émission maximale). Ces résultats montrent que les valeurs sont toutes inférieures aux valeurs limites et à l'objectif de qualité de l'air. L'impact du projet sur la qualité de l'air est donc évalué comme étant faible dans l'étude des risques sanitaires.

### 3.2.2 Les gaz à effet de serre

L'étude d'impact présente les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet : la consommation énergétique et le trafic routier. Le broyeur ne sera pas une source directe d'émission de gaz à effet de serre, son alimentation étant électrique.

Le dossier indique que le projet va entraîner une augmentation significative de la consommation électrique (70 000 kWh/an actuellement et environ 1 900 000 kWh/an après la réalisation du projet). L'étude conclut que l'impact du projet sur la consommation énergétique sera donc fort. L'étude présente les mesures de réduction et de suivi prévues telles que le choix des équipements, le suivi de la consommation électrique ainsi qu'un bilan énergétique réalisé périodiquement.

Concernant les émissions de GES associées au transport, l'étude indique qu'à l'échelle du territoire, le projet n'induit pas de trafic supplémentaire dans la mesure où les déchets amenés sur le site de Fossé sont déjà actuellement dirigés vers des sites de traitement et devront continuer à l'être dans tous les cas. Le site de Fossé est central dans le département et permettra donc de réduire les distances parcourues vis-à-vis de solution d'enfouissement plus excentrés par rapport aux bassins de production de déchets. Le projet permettra donc de gérer les déchets au plus près de leur lieu de production, ce qui permettra de limiter les flux de camions sur les routes.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-4333 en date du 22 décembre 2023

Projet de création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI porté par la société Suez RV Centre-Ouest à Fossé (41)



L'étude conclut que l'impact du projet est évalué comme faible mais le dossier n'évalue cependant pas quantitativement les émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures.

**L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une évaluation quantitative des émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures.**

### 3.2.3 Le bruit

Le dossier énumère les différentes sources d'émissions sonores liées aux activités du projet et notamment celles générées par le fonctionnement des différents équipements présents sur le site.

Le dossier présente une étude acoustique en période diurne, réalisée en mai 2023 en trois points en limite de propriété du site et en trois points en zone à émergence<sup>9</sup> réglementée<sup>10</sup>, sans le projet. Les résultats de cette étude montrent que les niveaux sonores et les émergences réglementaires ne sont pas dépassés en période de jour.

Le dossier présente une modélisation des niveaux sonores attendus après la réalisation du projet. Cette modélisation a été effectuée en période diurne aux mêmes points que ceux utilisés pour l'étude acoustique initiale.

La modélisation a été réalisée à partir de trois hypothèses d'activité :

- broyage des déchets haut PCI en parallèle d'une campagne de broyage de bois ;
- campagne de broyage de bois seule ;
- broyage des déchets haut PCI seul.

Les résultats de cette modélisation montrent que, quelle que soit l'hypothèse retenue, les niveaux sonores et les émergences réglementaires ne sont pas dépassés en période de jour.

L'étude précise qu'en cas de dépassement des niveaux sonores et des émergences réglementaires, l'exploitant adoptera des mesures organisationnelles pour limiter la coactivité et réduire les nuisances sonores

9 L'émergence est une modification du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier.

10 Zones où les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure à des valeurs admissibles fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (exemple : intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse); les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation...).

## 4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

### 4.1 Justification du choix retenu

Le projet envisagé est une réponse apportée à la nécessité de faire évoluer le traitement des déchets sur le territoire, en compatibilité avec les orientations fixées par la Région Centre-Val de Loire et notifiées dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). Il permet notamment de disposer d'une solution pérenne de valorisation des déchets non recyclables, qui seront acheminés vers des centres de valorisation énergétique et de réduire ainsi l'enfouissement de ces derniers.

Le dossier présente en page 101 de l'étude d'impact quatre scénarios d'implantation.

Sites étudiés	Avantages	Inconvénients
<b>Valcante (41)</b>	Permet une préparation des déchets près d'un exutoire de valorisation	Absence de foncier disponible sur le site, site contraint en termes d'espace.
<b>Montlouis-sur-Loire (37)</b>	Site de traitement et valorisation des DAE déjà existant	Site contraint en termes d'espace et loin des exutoires de valorisation
<b>Villeherviers (41)</b>	Site déjà existant (ISDND)	Le site est relativement éloigné des principaux gisements de déchets, occasionnant des transports sur des distances importantes.
<b>Fossé (41)</b>	Site de traitement et valorisation des DAE déjà existant situé à proximité directe (10km) d'un exutoire de valorisation énergétique (UVE de Valcante) Espace disponible in situ pour l'implantation d'un bâtiment Haut-PCI dédié	

Sur la base de cette simple présentation de quatre localisations, il conclut que « *le site de SUEZ RV Centre-Ouest à Fossé reste la solution la plus pertinente pour accueillir la plateforme de préparation des déchets à Haut PCI* ».

Ainsi la recherche de site d'implantations alternatifs et leur comparaison est présentée succinctement en réponse à l'obligation découlant de l'article R. 122-5 II 7° du code de l'environnement mais la comparaison de ces dernières sur la base de critères environnementaux visant à argumenter les choix retenus aurait méritée d'être plus détaillée.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-4333 en date du 22 décembre 2023

Projet de création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI porté par la société Suez RV Centre-Ouest à Fossé (41)

## 4.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier présente les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans et programmes concernés.

Le dossier indique que le site du projet est réglementé par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomérations Agglopolys. Le PLUi est entré en vigueur le 13 janvier 2023. Le projet est situé dans un Stecal<sup>11</sup> « Aar ». Il couvre des activités artisanales et industrielles historiquement implantées dans l'espace agricole et présentant un caractère isolé ou ponctuelle. Les activités industrielles et ICPE sont autorisées sur ces zones.

Le dossier traite et conclut à la compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2022-2027.

## 4.3 Remise en état du site

En cas de mise à l'arrêt définitif des installations, les mesures réglementaires visant à garantir la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et la mise en sécurité du site, sont celles imposées par l'arrêté préfectoral réglementant les activités actuelles du site.

## 5. Étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Elle caractérise et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'habitations, d'autres sites industriels ou d'infrastructures.

Les scénarios d'accident principaux retenus sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées.

Les scénarios d'incendie, font l'objet d'une analyse approfondie des effets thermiques, de surpression, toxiques et de dispersion des fumées.

L'étude montre que les zones d'effets létaux pour l'ensemble des scénarios étudiés ne sortent pas des limites de propriété du site. À noter que l'étude de l'opacité des fumées en cas d'incendie montre l'absence d'incidence sur la RD 957 à l'est en contrebas du site à plus de 240 m.

Par ailleurs, l'étude de dangers précise la mise en œuvre au sein du projet de plusieurs moyens de prévention et de protection afin de limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel sinistre. Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés.

---

<sup>11</sup> Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

## 6. Résumés non techniques

Les notes de présentation non techniques et les résumés non techniques des études d'impact et de dangers abordent les enjeux identifiés et les exposent de manière concise et lisible pour le grand public.

## 7. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact du projet global de création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI, porté par la société Suez RV Centre-Ouest à Fossé, identifie les enjeux associés à ce type de projet.

Elle permet une prise en compte convenable des enjeux relatifs à l'environnement et à la santé humaine.

**Une recommandation figure dans le corps de l'avis.**

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-4333 en date du 22 décembre 2023

Projet de création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI porté par la société  
Suez RV Centre-Ouest à Fossé (41)

## 8. Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	0	Le site d'étude concerne un site existant, déjà artificialisé, situé en zone d'activités.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Quelques Zico et sites Natura 2000 sont localisés à plusieurs centaines de mètres du projet. Une Znieff de type I est située à 120 m au nord du projet Absence de zone humide.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	Le site est existant, déjà artificialisé, situé en zone d'activités.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE) ; rejets dans le milieu naturel	+	Le site est alimenté en eau par le réseau de la commune de Fossé pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>un débit de 12 m<sup>3</sup>/an/personne au maximum pour un usage domestique ;</li> <li>un débit de 1300 m<sup>3</sup>/an au maximum pour le lavage des engins et des camions.</li> </ul>
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Dans le cadre du projet, si toutefois il s'avérait nécessaire de mettre en place un système de brumisation dans le bâtiment haut-PCI, la préparation des déchets haut-PCI pourra consommer entre 1 et 2 m <sup>3</sup> /jour, soit au maximum 636 m <sup>3</sup> par an.  La commune de Fossé est située en ZRE constituée par la nappe de Beauce et du Cénomaniens. Aucun prélèvement n'est réalisé dans cette nappe. Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.  Les eaux pluviales de voiries et les eaux pluviales de toiture de l'existant sont collectées dans le bassin actuel de 400 m <sup>3</sup> après traitement par un séparateur hydrocarbures en sortie du bassin avant rejet gravitaire vers le milieu naturel (ruisseau de la Cisse).  Les eaux pluviales de toiture du bâtiment projeté, eaux propres, sont adressées dans le nouveau bassin d'infiltration qui sera implanté au nord du nouveau bâtiment. Il en est de même pour les eaux pluviales de voiries associées au nouveau bâtiment après traitement par un nouveau séparateur hydrocarbures.  Les eaux de lavage des engins, issues de l'aire de lavage, sont dirigées vers le réseau des eaux de ruissellement et suivent le même traitement avant rejet au milieu naturel (séparateur déshuileur, puis bassin de rétention du site avant rejet).  Afin de confirmer l'absence d'un impact du site sur la qualité des eaux souterraines, des prélèvements pour analyses seront réalisés sur trois piézomètres (l'un en amont et les deux autres en aval).
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	++	Voir corps de l'avis.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	++	Voir corps de l'avis.
Sols (pollutions)	+	Le dossier présente des mesures organisationnelles et techniques afin de limiter les pollutions du sol, notamment des systèmes de rétention.
Air (pollutions)	++	Voir corps de l'avis.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-4333 en date du 22 décembre 2023

Projet de création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI porté par la société Suez RV Centre-Ouest à Fossé (41)

Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Le site ne se trouve pas dans une zone à risque sismique et le risque sismique est très faible. Sur la zone du projet, l'exposition au retrait-gonflement des argiles est moyenne.
Risques technologiques	++	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier identifie les déchets produits par le projet, les filières d'élimination et de valorisation des déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Le site est existant, déjà artificialisé, situé en zone d'activités.
Patrimoine architectural, historique	0	Peu d'enjeux patrimoniaux dans l'environnement direct du projet.
Paysages	+	Le projet faisant partie d'un site existant s'intégrera dans le périmètre d'une zone d'activité.
Odeurs	+	Le projet ne générera pas de nouvelles nuisances olfactives (pas de plainte connue pour le site en exploitation).
Émissions lumineuses	+	Le projet n'aura pas d'impact particulier en termes d'émissions lumineuses.
Trafic routier	++	Voir corps de l'avis.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes actifs)	+	L'accès au site se fait par voie routière. Le secteur du projet est desservi par les transports en commun (arrêts de bus à proximité de l'entrée du site).
Sécurité et salubrité publique	+	Le projet ne présente pas d'enjeu en matière de sécurité ou de salubrité publiques.
Santé	+++	Voir corps de l'avis. Voir corps de l'avis.
Bruit	++	Voir corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-4333 en date du 22 décembre 2023

Projet de création d'une plateforme de préparation des déchets haut PCI porté par la société Suez RV Centre-Ouest à Fossé (41)